

## SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022 A 20 H 15

Troisième séance ordinaire de la session d'automne, législature 2020-2025.

Le Conseil municipal est présidé par Mme Catherine Sermet, qui ouvre la séance à 20 h 15 dans la salle de conférence, 2<sup>e</sup> étage de la Mairie.

### Conseillers municipaux :

**Présents :**

Mesdames	Mélanie Baudet Zélie Guerra Catherine Sermet, Présidente Céline St Mart Stéphanie Zuppinger-Noverraz
Messieurs	Yann Berney Nicolas Meda Jean-Jacques Nussbaumer David Schutz Christian Tripod, vice-président

**Excusés :**

Mesdames	Solveig Rüfenacht Anne-Sophie Fillistorf
Monsieur	Alain Pipoz

.....

### Exécutif :

**Présents :**

Monsieur	Vincent Hornung, Maire
Madame	Sabine Chassot Leiglon, adjointe
Monsieur	Henri Louvrier, adjoint

.....

**Procès-verbal :** Pierre-Alain Aubert, secrétaire général.

### Ordre du jour :

1. **Huis clos — Tour de table**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 04.10.2022**
3. **Propositions et communications du bureau du Conseil municipal**
  - 3.1. Démissions
  - 3.2. Information sur élection président
4. **Communications du Maire et des Adjointes**
  - 4.1. Séance information Romande Énergie
  - 4.2. Parking de la commune
  - 4.3. Communications à la population
5. **Rapport des Commissions**
  - 5.1. Rapport Commission sociale
  - 5.2. Rapport Commission finance
6. **Projets de délibérations, de motions et de résolutions**
  - 6.1. Délibération pour l'approbation du budget 2023

- 6.2. Délibération pour l'approbation des indemnités des Maire, adjoints et conseillers municipaux pour 2023
- 6.3. Délibération pour l'approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2023
- 6.4. Délibération pour l'approbation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2023
- 6.5. Délibération pour le versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
- 6.5. Délibération pour crédit d'engagement Viabilisation Parcelle 622
7. **Proposition du Maire et des adjoints**
  - 7.1. Bureau de vote : nomination Président et Vice-président pour 2023
  - 7.2. Liste des projets
8. **Propositions individuelles et questions**

.....

## 1. **Huis clos**

## 2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 04.10.2022**

J.-J. Nussbaumer demande de rajouter « été » à la page 228, soit l'option du bâtiment existant n'a pas été étudiée.

Le PV du 4 octobre 2022 est accepté sans autre remarque et sa rédactrice, Mme Heidi Schütz, est remerciée pour son travail.

## 3. **Propositions et communications du bureau du Conseil municipal**

### 3.1. **Démissions**

C. Sermet annonce pour le 31 décembre les démissions de Mélanie Baudet comme CM et présidente de commission, Catherine Sermet comme CM et présidente du Conseil et Stéphanie Zuppinger en tant que CM.

### 3.2. **Information sur élection président**

C. Sermet rappelle qu'il est donc nécessaire d'élire le prochain président(e) lors de la prochaine séance du conseil municipal. Elle rappelle aussi que ce n'est pas obligatoirement le vice-président.

C. Sermet propose que la liste communale se réunisse hors conseil pour discuter des candidats pour remplacer les CM démissionnaires. Il n'est pas autorisé d'en discuter lors d'une séance du Conseil municipal.

P.A. Aubert rappelle la froideur de la loi, le Conseil municipal élit le président du conseil.

## 4. **Communications du Maire et des Adjoints**

### 4.1. **Séance information Romande Énergie**

V. Hornung passe la parole au secrétaire général qui affiche le tout-ménage envoyé.

V. Hornung, explique qu'une soirée est organisée avec Romande Énergie pour expliquer la situation actuelle et répondre aux questions des communiers.

La vitesse d'organisation est due au secrétaire général, qui a profité de l'occasion offerte par Romande Énergie d'informer les citoyens et vu la fin d'année à profiter d'un créneau de disponibilité des intervenants et de la salle communale.

Dans le tout-ménage, nous avons encore ajouté au verso du document, les conseils pratiques pour les citoyens qui ne pourraient pas se joindre à la séance.

J.-J. Nussbaumer, explique la problématique des nouvelles villas et les différentes démarches faites auprès des régies, propriétaires et divers intervenants.

C. Sermet a fait de même sans plus de succès.

S. Chassot-Leiglon va prendre les coordonnées pour appuyer la démarche au nom de la commune.

#### **4.2. Parking de la commune**

S. Chassot-Leiglon explique que pour la place des Grands-Chênes, une interdiction de circulation est de mise, sauf pour les places de parking visiteurs. Le but est de rendre cette place à la population, ce qui était le but initial de cette place.

Il s'agit aussi de promouvoir les places en sous-sols.

Elle explique que pour le parking des Grands-Hutins, il a été décidé d'attendre que la situation des Grands-Chênes soit stabilisée et que le report soit effectif pour prendre des mesures.

Elle informe que des marquages au sol ont été faits pour permettre de faciliter le parage des véhicules et améliorer la disponibilité du parking.

Concernant le parking de la Poissonnière, nous avons modifié la durée de parage en passant à 6 h durant la période de 8 h à 19 h.

C'est la seule option proposée par l'Office cantonal des transports, qui était praticable.

Pour mémoire, les macarons ne sont pas applicables.

Il s'agit d'éviter les voitures tampons de type P+R, le camping et de bloquer les résidents et les pêcheurs.

P. A. Aubert, en réponse à Mme Chassot-Leiglon, explique que c'est d'abord des flyers d'information qui seront déposés, puis dans un second temps des amendes.

S. Chassot-Leiglon explique ensuite que les quelques places disponibles sur la route Suisse, après la Plage direction Genève, seront passées en place bleue et limitée à 15 h. afin d'éviter les stationnements de très longue durée.

P.-A. Aubert précise qu'il s'agit de l'application des règles cantonales, règles qui prévoient de supprimer l'ensemble des cases blanches du canton.

J.-J. Nussbaumer s'inquiète du retrait des limitations de vitesse à 60 km/h à la Plage.

### **4.3. Communications à la population**

V. Hornung explique les modes de communications actuels (bulletin, site internet, panneau officiel, panneau type votation). En plus, nous aurons des Newsletters ponctuelles et cela ne remplacera pas le bulletin.

En réponse à la question de N. Meda, V. Hornung explique que le bulletin et les newsletters seront en parallèle, vu que le coût d'un envoi global est inférieur à l'envoi sélectif pour les personnes concernées. C'est seulement lorsque nous aurons 2/3 des foyers qui s'annonceront pour la Newsletters que nous pourrons le faire.

J.-J. Nussbaumer demande si on va retrouver les mêmes textes qu'avec l'ancienne législature, ce que ne sera pas le cas.

Z. Guerra demande si c'est le bulletin sous forme de newsletters. V. Hornung répond que nous aurons en plus du bulletin sous forme de newsletters, des petites newsletters qui reprendront

N. Meda demande si c'est disponible, P.-A. Aubert répond que c'est prévu pour de l'année 2023.

V. Hornung explique aussi qu'il est prévu d'avoir des séances publiques d'information, et cite les Grands Chênes comme exemple et rappelle que le conseil municipal sera de toute façon informé en amont de ces séances.

## **5. Rapport des Commissions**

C. Sermet précise que c'est non pas deux, mais trois rapports qui seront communiqués, vu que le rapport sur les indemnités des magistrats sera voté lors des délibérations du budget.

### **5.1. Rapport Commission sociale**

J.-J. Nussbaumer explique que 3 séances ont été faites cette année.

Ce printemps les dons ont été aux associations suivantes :

MENIER-TILOS  
MERCY SHIPS  
UNICEF (Ukraine)  
LUMIÈRE POUR HAÏTI

Le budget de la commission étant de Fr. 23 000. —, le solde a été attribué à Namasté Gunda pour la création d'un dortoir et d'un réfectoire pour les enfants.

Il tient à souligner que la commission sociale s'est réunie à chaque fois avec l'ensemble de ces membres.

N. Meda et C. Sermet remercient la commission pour tout le travail et notamment le traitement des 90 dossiers reçus.

J.-J. Nussbaumer rappelle la complexité du traitement des dossiers qui sont transmis par mail et avec beaucoup de pièces jointes.

## **5.2. Rapport de la commission ad hoc**

Z. Guerra explique qu'au vu de la remise tardive du rapport, elle se propose d'en faire un résumé.

La commission ad hoc s'est réunie 3 fois avec l'aide P.-A. Aubert.

La référence a été la base légale ainsi que les pratiques des autres communes. En conclusion du travail, Céligny verse le strict minimum prévu par loi.

En l'état, cela équivaut à un taux d'activité de 20 %, soit 8 heures hebdomadaires. La commission a donc demandé à l'exécutif de faire une quantification du temps passé sur quelques semaines.

Il en est ressorti que le taux d'occupation est plutôt entre 40 et 60 % vu qu'on est plutôt vers les 20 h. par semaines, en fourchette de basse.

On a retenu le 40 % comme valeur, car c'est aussi un mandat communal et donc bénévole.

Nous avons aussi fait une analyse comparative avec les autres communes, ce qui est très compliqué vu l'absence de transparence. Il est à noter que c'est S. Rüfenacht qui a obtenu la plupart de ces chiffres.

Si on annualise les différentes rémunérations des magistrats, on arrive vers les 90 000. — par an et Céligny en est loin.

C. Sermet pensait que même Soral serait plus bas que nous, ce qui n'est pas le cas.

Z. Guerra continue en expliquant que sur la base des discussions de la commission ad hoc et de l'exécutif, le projet est donc de proposer une rémunération de Fr. 40 000. — pour le maire et de 36 000. — pour les adjoints.

Il est à noter que cette proposition est compatible avec notre budget 2023.

Il s'agit de la prestation courante de l'exécutif et hors projets particuliers.

La question est donc de savoir si le Conseil municipal veut que la commission se penche sur les tâches extraordinaires et leurs indemnisations.

De plus, pour la prochaine législature, avec la mutation de l'exécutif, de maire et adjoints en conseillers administratifs, la commission propose d'aligner la rémunération sur celle du maire pour tous, soit Fr. 40 000. —.

Z. Guerra propose donc de voter sur les sujets suivants :

Charges extraordinaires  
Jetons de présence

N. Meda a une petite remarque, sur les charges extraordinaires. C'est une bonne recommandation, mais propose de voir en fonction de la charge et lorsque celle-ci sera d'actualité.

C. Sermet explique que cela va arriver sous peu avec les Grands-Chênes. N. Meda répond que des personnes sont prévues pour aider et que par conséquent il est difficile de quantifier en l'état.

Z. Guerra propose donc que la commission regarde lorsque le cas de figure se présentera, ce à quoi N. Meda acquiesce.

C. Sermet confirme que de toutes leurs recherches, il a été très difficile de démêler les indemnités et leurs buts dans les autres communes.

Y. Berney demande si l'on parle du salaire brut ou net. V. Hornung répond que c'est brut. Y. Berney considère que c'est pas assez, vu que cela fait du Fr. 35. — Brut, ce n'est pas un salaire permettant d'attirer des professionnels au vu des tâches demandées à l'exécutif.

Z. Guerra demande le vote pour les jetons de présence et activité CM et indemnité liées.

P.-A. Aubert rappelle que le mandat de la commission ad hoc concernant les indemnités de l'exécutif et du législatif et que par conséquent les indemnités du Conseil municipal sont bien dans le mandat de la commission.

Z. Guerra remercie de la précision.

C. Sermet demande donc le vote de la proposition concernant les charges extraordinaires.

C. Tripod rejoint N. Meda dans le sens où une équipe est prévue pour les projets et que pour le reste il était prévu de l'ajouter dans les délibérations des objets concernés et le vote des honoraires de tiers et des indemnités.

V. Hornung corrige C. Sermet en rappelant que ce n'est pas un montant qui a été versé, mais un décompte horaire qui a servi de base au versement.

Vote : Mandat de la commission ad hoc s'arrêtera après la gestion des indemnités des conseillers municipaux.

OUI : Unanimité.

NON :

N. Meda et C. Sermet remercient Z. Guerra pour le rapport.

### **5.3 Commission des finances**

Z. Guerra reprend le rapport de la commission des finances pour l'approbation du budget 2023.

Elle précise une différence entre le projet soumis et le travail de la commission, il y a une petite différence de mille francs concernant l'excédent enregistré.

Celui-ci s'établit à Fr. 3 925.82

Cette différence s'explique l'ajout du transport des jeunes le mercredi, décision prise en septembre et le retrait du montant prévu pour la prise de P. V., faute de décision sur le dossier.

Les revenus estimés sont de 3 634 159. —, ce qui inclut une augmentation de l'évaluation des revenus fiscaux de 5 %. Il s'agit d'une pratique acceptée, mais il faut rester vigilant.

Les charges s'élèvent à Fr. 3 630 233.18, on a estimé une baisse de 2.5 % par rapport au budget précédent,

Z. Guerra rappelle l'autre point d'attention, c'est la gestion des transferts de charges de l'État. Cette année nous n'avons que l'aide aux seniors, mais si d'autres transferts arrivent, cela peut jouer sur les charges de la commune.

C. Sermet demande s'il y a des questions.

Z. Guerra, rappelle aussi que nous avons peu d'amortissements et cela risque de revenir en force avec l'ensemble des projets en cours.

La Commission des finances recommande l'acceptation du budget et suggère de se réunir pour identifier les charges à venir, liées au transfert de l'État.

N. Meda, remercie pour la clarté et résume la situation, expliquant que l'on a pris les recettes fiscales, que l'on a majorées de 5 % en anticipant les estimations pessimistes de l'AFC, et ce pour équilibrer le budget.

V. Hornung remercie beaucoup pour le travail de la commission et l'émission des deux rapports. Il précise encore que l'on a également calculé les impôts 2023 des nouveaux arrivants.

C. Sermet demande s'il y a des questions.

Y. Berney demande si stratégiquement, il y a un intérêt à présenter des budgets déficitaires ?

V. Hornung répond que non et que cela n'aurait pas d'impact, notamment sur la péréquation. Il rappelle aussi que nous avons une situation unique en Suisse, vu que seulement 2/3 de nos revenus sont soumis à la péréquation.

Y. Berney demande si cela ne nous permettrait pas d'avoir des subventions.

V. Hornung répond que non et que cela n'a pas d'impact. En réponse à Y. Berney, il explique ensuite que le patrimoine financier n'a pas d'impact sur la péréquation.

Z. Guerra tient à préciser que si la délibération sur les indemnités magistrats est refusée, il faudra modifier le budget.

## **6. Projets de délibérations, de motions et de résolutions**

### **6.2. Délibération pour l'approbation des indemnités des Maire, adjoints et conseillers municipaux pour 2023**

V. Hornung lit la délibération.

*Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2023 aux Maire et adjoints et conseillers municipaux*

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

vu le rapport de la Commission ad hoc du 1er novembre 2022,  
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
sur proposition de M. le Maire

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### d é c i d e

par 9 oui,

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 40 000 F et aux adjoints à 30 000 F, soit 100 000 F au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 70 F la séance, pour les séances de commissions à 70 F la séance pour les membres et à 100 F pour les présidents, ainsi qu'à 30 F la rédaction du procès-verbal, soit 17 000 F au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2023 suivantes :

012.300 Indemnités aux Maires et adjoints  
011.300 Indemnités aux conseillers municipaux

#### **6.1. Délibération pour l'approbation du budget 2023**

V. Hornung lit la délibération.

*Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter*

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 3 630 233.18 F aux charges et de 3 634 159.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 3 925.82 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 3 925.82 F et résultat extraordinaire de 0.00 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 218 770.18 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 33 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 672 600 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 672 600 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 218 770.18 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 453 829.82 F,

vu le rapport de la Commission des finances du 11 octobre 2022,

vu l'article 30, al. 1, lettre a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de M. le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### d é c i d e

par 9 voix pour,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 3 630 233.18 F aux charges et de 3 634 159 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 3 925.82 F.  
Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 3 925.82 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 33 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 0 centime.
4. D'autoriser M. le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 453 829.82 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

### **6.3. Délibération pour l'approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2023**

S. Chassot-Leiglon lit la délibération.

*Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023*

vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,  
sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**d é c i d e**

par 8 voix pour et 1 abstention,

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 30 F.

Au vu du vote, Y. Berney demande si C. St-Mart a besoin d'explication.

V. Hornung explique qu'il s'agit d'une taxe communale aux entreprises et que l'on vote sur montant minimum de la taxation qui sera faite.

V. Hornung, en réponse à C. St-Mart, explique que si nous une taxation est de Fr. 1 200 pour une entreprise, nous taxerons ce montant, mais que si la taxation est de Fr. 20. —, nous taxerons Fr 30. —

En réponse à N. Meda qui s'interrogeait sur le nombre d'entreprise sur la commune, P.-A. Aubert rappelle que le rôle de la taxe professionnelle communale est soumis au secret fiscal.

J.-J. Nussbaumer demande si les agriculteurs sont soumis à la taxe professionnelle communale et c'est le cas.

#### **6.4. Délibération pour l'approbation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2023**

*Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023*

vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**d é c i d e**

par 9 voix pour,

4. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 50 %.

V. Hornung explique qu'il s'agit d'un dégrèvement de 50 % de la taxation.

En réponse à C. St-Mart, N. Meda explique que cela n'a pas beaucoup d'importance et qu'il s'agit simplement de voter.

C. St-Mart rappelle que cela serait mieux d'avoir des explications avant de voter et que le sujet n'est pas important, mais que quand cela l'est, elle a besoin de comprendre les enjeux avant de voter.

P.-A. Aubert rappelle que l'administration est à disposition pour répondre aux questions.

V. Hornung remercie pour la question qui a permis à tous d'avoir des explications sur les objets votés.

#### **6.5. Délibération pour le versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

S. Chassot-Leiglon lit la délibération.

*Proposition du Maire d'ouvrir un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises*

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandés à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveau logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition de M. le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### **d é c i d e**

par 9 voix pour,

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de 57 600 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.
4. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n° 1.

C. Sermet demande s'il y a des questions ?

V. Hornung répond par l'affirmative à la question de Z. Guerra concernant l'utilisation de ce fonds pour financer l'étape 1 des Grands-Chênes.

Concernant le réaménagement de la route de Coudres, c'est le FIE qui a été sollicité.

Z. Guerra demande si c'est le même montant et V. Hornung répond que non, qu'il s'agit d'un investissement variable d'année en année.

D. Schutz demande ce qu'il se passerait en cas de refus.

V. Hornung rappelle qu'il s'agit de solidarité entre commune et que refuser un soutien aux autres communes, alors que celle-ci nous soutienne. V. Hornung laisse le conseil municipal évaluer la situation.

N. Meda demande si le montant est calculé ou proposé par la commune. S. Chassot-Leiglon informe que le montant est calculé et transmis à l'ensemble des communes.

H. Louvrier explique que selon les années, le budget varie en fonction du nombre de constructions et que des fois, le budget est un peu serré.

C. St-Mart demande si ce sont toujours les mêmes communes qui sollicitent le fonds.

HL répond que c'est une question de solidarité. S. Chassot-Leiglon, précise qu'il s'agit d'un fonds activable pour la réalisation d'installations liées à la prestation délivrée aux communiens (écoles, abri, voirie, etc..) et non pas une aide à la construction de logement.

N. Meda demande par exemple si l'on pourrait activer le fonds pour l'augmentation de la taille de la caserne des pompiers. En effet, on est souvent à évoquer le particularisme de Céligny et le fait que l'on est oublié.

V. Hornung rappelle que l'on est attentif à cela et rappelle que c'est dans ce cadre-là que nous avons sollicité le Fonds intercommunal de l'équipement pour la route des Coudres. Pour lequel on a reçu 173 000. —

S. Chassot-Leiglon complète en indiquant qu'elle a dû expliquer que c'était l'augmentation de la population qui était la cause de l'agrandissement du trottoir, notamment pour assurer la sécurité des enfants. C'est cette explication qui a permis le versement de la subvention.

C. Tripod demande si la nouvelle salle communale pourrait entrer dans le cadre des subventions du FIDU ?

P.-A. Aubert répond que ce n'est pas obligatoire, sachant que les différents fonds répondent à des règles précises et qu'il faut voir au cas par cas. Il précise aussi que la procédure de participation à Eco21, programme des SIG, a été lancée et que ledit programme a dans son portefeuille l'étude de l'ensemble des subventions activables pour les administrations publiques. Au préalable nous avons demandé au comité de l'ACG, ainsi que le Département du territoire.

En réponse à C. Tripod, P.-A. Aubert explique qu'il ne s'agit pas que des subventions liées à l'énergie, mais à tous les domaines concernant la commune (énergie, déchets, routes, assainissements, etc..)

Y. Berney demande pourquoi l'amortissement est sur 30 annuités.

V. Hornung explique que c'est la loi.

#### **6.5. Délibération pour crédit d'engagement Viabilisation Parcelle 622**

H. louvrier lit la délibération.

*Crédit de réalisation pour le remodelage de la parcelle 622 pour la création d'une zone de rassemblement communal*

Vu l'absence de terrain communaux apte à recevoir des manifestations,

vu que la parcelle 622 est prévue pour la salle polyvalente,

vu que dans l'attente de la construction de ladite salle, cette parcelle n'a pas d'affectation particulière,

vu que la parcelle 622 ne permet pas en l'état d'organiser les manifestations communales, faute à un terrain en pente et dont l'accès n'est pas sécurisé,

vu le projet établi par le bureau Buffet Boymond SA pour proposer une surface de 1000 m<sup>2</sup> plane permettant la pose de tentes, de tables et bancs pour les manifestations, ainsi qu'un chemin d'accès),

vu le plan de situation du bureau Buffet Boymond SA joint et l'estimations des coûts de réalisation

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**d é c i d e**

par 0 oui, 9 non et 0 abstention

1. De réaliser les travaux de construction/réfection du bâtiment X.
2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de 100 000. — F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 100 000. — F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.

5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 100 000. — F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

H. Louvrier affiche le plan réalisé par le bureau d'ingénieur.

Il explique ensuite le plan et l'idée est que comme le terrain est en pente, l'idée est de remblayer le terrain. Le but est de remettre le terrain à niveau et d'avoir un chemin d'accès pour l'installation et la pose du trampoline n'est pas concernée.

Le but étant d'avoir plus d'espace et ne pas être coincé comme pour les dernières promotions. De pouvoir se servir de la dynamique que propose le City à côté, pour permettre aux enfants de se dépenser.

J.-J. Nussbaumer demande si la tente serait posée définitivement ou provisoire. La réponse est provisoire pour laisser la place et surtout éviter d'endommager la tente avec les intempéries.

V. Hornung explique qu'il s'agit de répondre à un besoin de place de fête et que cela suite la proposition du local ados et vu le nombre de manifestations.

La question de J.-J. Nussbaumer, Vincent répond que nous utiliserions la tente actuelle et que c'est le personnel communal qui s'occuperait du montage/démontage.

C. Tripod demande si les travaux de la salle polyvalente débutent dans 3 ans, ces travaux auraient donc un coût de Fr. 30 000. — par an.

M. Baudet rappelle que l'on n'a pas de terrain pour les manifestations et que c'est un besoin.

C. Tripod, demande si l'on ne pourrait pas faire les promotions à la plage.

H. Louvrier répond ce qu'il avait déjà répondu, à savoir que la sécurité est compliquée à gérer, notamment à cause de l'excitation des enfants et les contraintes légales.

N. Meda se pose la question de savoir si ces travaux peuvent d'une manière ou d'une autre, être considéré comme une préparation ou est-ce que c'est un investissement à vide.

C. Tripod, réponds que vu le parking, il y a peu de chance que ces travaux puissent servir.

C. Sermet rappelle qu'il n'est pas sûr que les travaux de la salle polyvalente puissent commencer dans 3 ans.

D. Schutz rappelle que plusieurs projets pourraient avoir 2024 comme date de début.

V. Hornung répond que l'on peut voir cela comme ça, mais la problématique est que nous avons besoin d'un endroit pour la commune pour les manifestations, maintenant on est ouvert à toute proposition.

C. Sermet demande s'il y a d'autres questions et si on vote.

N. Meda demande si l'amortissement est prévu dès 2023, vu que ce dernier n'était pas au budget.

V. Hornung rappelle que le budget est une intention et qu'il est rarement entièrement suivi.

P.-A. Aubert, rappelle la volonté de réaliser encore des amortissements complémentaires pour libérer le budget et préparer au mieux le plan financier et que cela ne peut pas être au budget.

N. Meda, explique que l'on est fait face à une contrainte de manque de place pour réaliser les activités culturelles. Par contre, est-ce que vous pensez que les citoyens sont prêts à entendre cet investissement et si l'exécutif a anticipé cela et assume totalement cette décision ?

V. Hornung répond que toutes les questions de ce soir sont pertinentes, mais on est face à un besoin de la population et on ose espérer qu'ils seront d'accord pour qu'on le fasse. On espère aussi que la salle communale sera faite, mais pour cela il faut que vous soyez tous convaincus et que l'on puisse le réaliser dans un délai plus ou moins long que ce soit 2024 ou 2026. Toujours est-il qu'aujourd'hui on est embêté par l'absence de terrain et la fin de la location de l'ancien terrain.

N. Meda demande les délais et P.-A. Aubert répond que si l'on présente rapidement le projet, c'est parce qu'avec la demande d'autorisation, nous pourrions commencer en mars 2023 les travaux et être prêts ainsi pour les promotions 2023.

C. Sermet rappelle que si l'on fait les promotions ailleurs cela aura aussi un coût et quel est-il.

H. Louvrier répond que les promotions au Grands-Chênes n'ont pas coûté plus cher, mais que c'est aussi une question de logique. L'emplacement est prévu pour la salle communale, et qu'il est intéressant d'occuper de hors et déjà le lieu avec les activités communales.

C. Tripod demande quel était le problème au Grands-Chênes.

H. Louvrier répond que le lieu est adéquat pour le « Clean up day » ou autres manifestations de petite envergure. Mais comme nous avons de plus en plus d'enfants, l'emplacement est limité, notamment lorsqu'ils commencent à jouer au foot ou autres et que l'espace doit être partagé.

Il explique aussi que l'on peut survivre sans ça, mais il rappelle que la liste communale s'est engagée pour améliorer la qualité de vie. Pour moi cela fait partie de nos engagements et que c'est ce que l'on peut offrir durant la période intermédiaire avant la construction de la salle.

C. Sermet rappelle que cela ne sera pas utilisable lors de la construction.

Y. Berney demande si le terrain sera stabilisé, V. Hornung précise que le terrain sera travaillé, mais pas imperméabilisé.

Y. Berney demande si une mise à l'enquête est nécessaire et si le voisinage a été approché.

V. Hornung répond que rien n'a été fait pour l'instant.

HL entend les arguments et rappelle que c'est une pesée des intérêts et c'est à vous de voter. En tant que conseil municipal, vous avez la légitimité de voter sur les délibérations.

À la suite de la proposition de D. Schutz, J-J Nussbaumer demande si l'on ne pourrait pas essayer une année de faire les promotions sur le triangle de terrain sur le côté de la voie de Chemin de fin à la Route de Céligny.

V. Hornung, rappelle qu'il y a des routes autour et J.-J. Nussbaumer rappelle que les trottoirs vont jusqu'en bas et que l'on a déjà fermé des routes auparavant pour des manifestations.

S. Chassot-Leiglon informe qu'il s'agit d'une route cantonale et que la procédure est autrement plus compliquée. Il serait plus simple de mettre des barrières.

C. Sermet propose le vote.

Refusé à l'unanimité

C. Tripod, propose des solutions, telles que les Grands-Chênes, que Y. Berney réfute compte tenu de l'état du terrain.

C. Tripod propose ensuite la propriété des Jatons qui est proche de l'école.

H. Louvrier dit qu'il va voir ce qu'il est possible de faire et D. Schutz rappelle qu'il faut voir les problèmes d'accès aux terrains.

H. Louvrier répond qu'il est effectivement plus simple « organiser un cortège de l'école vers au Jatons ».

## **7. Proposition du Maire et des adjoints**

### **7.1. Bureau de vote : nomination Président et Vice-président pour 2023**

V. Hornung donne lecture des personnes nommées pour le bureau de vote, soit :

Françoise Courvoisier	Présidente
Pierre Oberholzer	Suppléant présidente
Carla Vanotti	Vice-Présidente
Esther Boissier	Suppléante de la vice-

présidente.

Catherine Sermet demande si l'on doit voter. V. Hornung précise qu'il s'agit d'une information, sauf si le conseil municipal conteste une nomination.

Y. Berney demande de transmettre les remerciements aux personnes qui gèrent le local de vote.

### **7.2. Liste des projets**

V. Hornung décrit la liste des projets, et commente le tableau que tout le monde a reçu.

Le texte en noir correspond aux informations recueillies lors de la séance d'aménagement et la couleur bleue, à celles recueillies lors de la séance du conseil de septembre.

Il rappelle que ce n'est pas gravé dans le marbre. On a listé différents projets qui sont la salle polyvalente, la mairie, la voirie, les pompiers, local des jeunes, parking de la salle polyvalente ou sinon au Grands-Chênes.

On les a listés pour savoir où les mettre. Quand rien n'est marqué, est-ce à dire que ce n'est pas encore défini ou que l'endroit importe peu ?

Z. Guerra répond qu'elle n'a rien mis, car elle est incertaine sur le lieu d'implémentation compte tenu de tous les projets.

V. Hornung essaye de récapituler le tableau. Donc la voirie reste où elle est, ainsi que la mairie.

M. Baudet précise pour la salle polyvalente que c'est pour elle sur la parcelle 622, soit Coudres en haut. Il en est de même pour Y. Berney, C. St-Mart et J. — J. Nussbaumer.

V. Hornung résume donc la position de tous en affirmant que la salle polyvalente est prévue en haut.

Concernant les pompiers, il semble que la majorité est pour les mettre en bas, sachant qu'on attend un camion et qu'il faut un bâtiment autour.

C. Tripod a une question quant au bâtiment des pompiers. Vu que c'est en cours à la commission bâtiment, est-ce que vous voulez attendre la conclusion de la commission ? Avec une question complémentaire, de savoir si le cahier des charges est disponible.

V. Hornung répond que le projet est bloqué dans l'attente de la définition des lieux et des priorités. Il répond ensuite que le cahier des charges des pompiers est fait.

C. Tripod répond que les discussions sont en cours concernant le bâtiment voirie et pompiers et que l'on pourrait avancer dans la commission des deux programmes en bas et demander au conseil municipal son avis.

N. Meda demande si de ces discussions vont dépendre l'emplacement des bâtiments. Dans son idée, il ne s'exprime pas sur un projet particulier, mais sur la configuration logique de ces emplacements. Il va de soi que si le projet de la voirie ne rentre pas dans l'espace dédié, il faudra le placer ailleurs et pense que cela doit être la même logique pour les pompiers.

V. Hornung explique que c'est le but du schéma directeur communal de savoir où on mettrait les bâtiments. Maintenant si la majorité s'exprime pour les pompiers en haut, on s'efface et on réalise le projet en haut.

N. Meda dit que si le projet de mettre les pompiers et la voirie est hyper cohérent et pour un coût inférieur à en haut, il ne faut pas prendre son envie de mettre en haut comme étant obligatoire.

C. Tripod rappelle que l'hypothèse de la mettre en bas est déjà faite par l'exécutif et propose d'aller au bout de la réflexion et de finir le travail de commission des bâtiments. Maintenant la question peut être posée différemment, à savoir est-ce critique.

S. Chassot-Leiglon et V. Hornung répondent en cœur que le but est de valider l'endroit. V. Hornung rappelle qu'il n'y a aucun souci à avoir une caserne en haut ou en bas.

Il rappelle que l'aspect financier n'a pas encore été évoqué et que rien n'est figé. Par exemple, si la salle communale coûte 12 millions, cela ne sera pas possible et il faudra moduler.

À première vue la caserne semble être prévue en bas, mais bien évidemment la commission bâtiment devra se prononcer sur le projet.

La finalité de ce jour, c'est de matérialiser les volontés du Conseil municipal, quant à l'emplacement des bâtiments dans le village.

C. Tripod répond que cela dépend de la possibilité de mettre la caserne en bas ou en haute et des synergies qui pourraient être mises en place. Cela reste donc une décision de principe. En l'état il est acquis que la salle polyvalente sera en haut, la voirie en bas et la mairie à la route de Crans 1. La seule question restant pour lui est la caserne des pompiers.

En réponse à C. Tripod, S. Chassot-Leiglon et M. Baudet, rétorquent que ce n'est pas une confirmation qui est attendue, mais des intentions.

Y. Berney explique que le seul point d'achoppement que l'on a c'est la caserne des pompiers, sinon on est pas mal.

V. Hornung rappelle que le but de la discussion est l'idée d'emplacement des bâtiments.

D. Schutz demande pourquoi, vu que l'on a un projet en bas pour la caserne, pourquoi ne pas faire la même chose en haut.

S. Chassot-Leiglon explique que si l'on implante les pompiers en bas, on est dans l'obligation de lier la caserne à la voirie. Si les pompiers sont en haut, la voirie sera détachée et pourra attendre.

C. Tripod demande si le cahier des charges des pompiers a été mis à jour et si oui, on pourra analyser le projet en fonction de cela, en incluant la voirie.

J.-J. Nussbaumer que cela soit en haut ou en bas, il faudra faire des projets avec une synergie entre les bâtiments.

V. Hornung résume les discussions en expliquant que la caserne des pompiers peut être en haut ou en bas, et que la commission des bâtiments va étudier ces options.

Y. Berney demande pour avoir les idées claires d'avoir un projet en haut et un en bas pour la caserne des pompiers.

C. Tripod répond qu'avant d'investir dans un projet en haut, il faut que la commission finisse son travail d'analyse sur le projet en bas, vu qu'elle est à bout touchant.

Y. Berney propose donc de mettre le projet pompier en stand-by. C. Tripod pense que cela vaut la peine de continuer en bas.

S. Chassot-Leiglon demande à C. Tripod, si l'on peut faire une estimation sommaire au mètre cube d'un bâtiment, la réponse est positive, aléatoire. Le chiffrage actuel étant à +/- 20 %,

C. Tripod demande si l'esquisse du projet en haut est bien avec une estimation des coûts au mètre cube, ce qui est le cas.

C. Sermet propose de mettre fin au débat, au vu de l'heure avancée.

VH propose de passer aux priorités.

C. Sermet répond si cela n'entraîne pas un décorticage de chaque élément, cela est possible.

À première vue, les priorités, ce sont :

Pour Conseil Municipal  
Salle polyvalente  
Pompiers

Pour l'exécutif :  
Mairie et Voirie-pompiers

À la demande générale, le papier sera remis à tous pour confirmation et complément sur les points non remplis à ce jour. Ensuite le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## 8. Propositions individuelles et questions

M. Baudet demande une explication concernant l'intervention du GIAP dans l'activité de Celywood.

V. Hornung répond que jusqu'à présent aucun contrôle n'était fait pour que l'âge des enfants corresponde à l'âge recommandé du film.

Le GIAP a réagi à cette situation et informé Celywood que dorénavant, seuls les enfants dont l'âge correspondra à la recommandation faite sur l'invitation aux parents seront amenés pour la projection du film.

C. Tripod rappelle que l'élection du président du conseil aura lieu en décembre et pour le mandant en cours jusqu'au 31 mai 2023.

J.-J. Nussbaumer s'inquiète de ne pas avoir reçu la convocation pour la commission des routes et parking. Le problème étant que la date n'est pas optimale pour les membres.

P.-A. Aubert propose que le président de la commission propose des dates et revienne vers l'administration communale pour la convocation.

J.-J. Nussbaumer demande si l'on peut renommer la commission sociale en commission de l'aide à l'étranger, vu que c'est le seul but de ladite commission.

C. Sermet répond que l'on va voir si c'est possible.

Fin de séance au 23.24

Catherine Sermet  
Présidente du Conseil municipal



Membre du Conseil municipal

Pierre-Alain Aubert  
Secrétaire général

